



Description du processus de certification FSC Gestion Forestière GP01

Référence : GP01 FSC GF
version 2.2

Bureau Veritas Certification France
60 avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris - La Défense Cedex - France
Tél. : 33 (0)1 41 97 02 05 - Fax : 33 (0)1 41 97 02 04

Sommaire

1 - Présentation générale du système de certification FSC	5
1.1 - Naissance de la certification forestière.....	5
1.2 - Présentation du FSC	5
1.3 - Exigences du système FSC.....	5
2 - Proposition de certification	6
2.1 - Description du processus de certification.....	6
2.2 - Définitions utiles	6
2.3 - Demande de certification.....	7
2.4 - Examen préalable de la Demande et Offre de Services.....	7
2.5 - Contrat.....	7
2.6 - Préparation des audits.....	7
3 - Auditeurs du département Forêt-Bois de Bureau Veritas Certification	8
3.1 - Qualification des auditeurs	8
3.2 - Composition de l'Équipe d'audit.....	8
3.3 - Participation d'observateurs à des audits	9
4 - Pré-Audit	9
4.1 - Intérêt et réalisation du pré-audit.....	9
4.2 - Mise en Place des Actions de Mise à Niveau Préalables.....	10
5 - Audit Initial	10
5.1 - Programme de l'Audit de Certification	10
5.2 - Réalisation de l'audit initial	11
5.2.1 - Réunion d'ouverture	11
5.2.2 - Déroulement de l'Audit	11
5.2.3 - Réunion de Synthèse	12
5.2.4 - Réunion de clôture	12
5.3 - Revue du Rapport d'Audit Provisoire.....	12
6 - Non conformités et Actions correctives.....	12
6.1 - Non conformités.....	12
6.2 - Actions correctives	13



7 - Certification	13
7.1 - Décision de Certification	13
7.2 - Octroi du Certificat.....	14
8 - Liste des documents à fournir pour la candidature	14
8.1 - Pour une candidature individuelle à la certification	14
8.2 - Pour une candidature à la certification de groupe.....	14
8.3 - Liste des documents à préparer pour le premier audit	15
8.4 - Liste des informations et documents à rendre publics	15
9 - Gestion des litiges liés au certificat	15
10 - Utilisation de la marque FSC	16
10.1 -Utilisation de la marque FSC.....	16
10.2 -Utilisation de la marque Bureau Veritas Certification.....	16
11 - Maintien du certificat	16
11.1 -Audits de Surveillance	16
11.2 -Extension du certificat.....	17
11.3 -Réduction du certificat	17
11.4 -Audit de Renouvellement	17
12 - Suspension et retrait du certificat	18
13 - Référentiels applicables	18
13.1 -Référentiel générique.....	18
13.2 -Référentiel local.....	18
13.3 -Adaptation du référentiel générique à un contexte local	19
14 - Synthèse du référentiel de gestion forestière FSC	19
Annexe 1 : Règles d'utilisation de la marque FSC	21
1 - Généralités	21
2 - Utilisation de la marque sur le produit (Usage produit)	22
2.1 - Sur le produit lui-même	22
2.2 - Sur l'emballage du produit	22



3 - Usage promotionnel de la marque FSC	23
3.1 - Procédure.....	24
3.2 - Règles générales d'usage promotionnel de la marque FSC	24
3.3 - Utilisation de la marque FSC avec d'autres marques.....	25
3.4 - Règles particulières d'utilisation de la marque FSC sur les factures de produits FSC.....	25
3.5 - Autres règles particulières d'utilisation de la marque FSC.....	25
4 - Synthèse	26

1 - Présentation générale du système de certification FSC

1.1 - Naissance de la certification forestière

En réponse aux interrogations de l'opinion publique concernant la pérennité des forêts et l'utilisation des bois (essentiellement tropicaux), des systèmes de certification des forêts et de leur gestion ont été mis en place.

La certification est un processus d'évaluation par lequel une tierce partie indépendante atteste qu'un produit, un processus ou un service, est conforme à des exigences prédéfinies dans une norme ou un référentiel.

Dans le cadre de la certification forestière, il s'agit de démontrer que la gestion est adaptée et cohérente à long terme sur le plan environnemental, social et économique.

L'objectif général de ce système de certification est de certifier la gestion "durable" des forêts puis de transférer le certificat tout au long du processus de transformation du bois jusqu'au consommateur final. Ce transfert n'est possible que si tous les maillons de la chaîne d'approvisionnement et de transformation (depuis la forêt jusqu'au distributeur) sont certifiés, chaque maillon de la chaîne étant défini par un transfert de propriété. C'est le processus de certification de la Chaîne de Contrôle.

1.2 - Présentation du FSC

Le FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de bonne gestion des forêts) est une organisation non gouvernementale indépendante, sous forme associative, basée au Mexique. Il a été créé en 1993 par différents groupes, issus de 25 pays, représentant des institutions environnementalistes, des organismes du commerce de bois, des forestiers, des peuples indigènes et des organismes de certification.

Le FSC a développé le premier système de certification des forêts, essentiellement basé sur les "principes et critères de bonne gestion forestière" qui constituent une norme internationale de gestion forestière. Les forêts dont la gestion est évaluée par un organisme de certification accrédité par le FSC et qui est conforme aux principes et critères du FSC peuvent bénéficier d'un certificat FSC.

Ce système se distingue des autres systèmes de certification essentiellement par deux points. La norme internationale n'est pas utilisable sur le terrain mais doit être adaptée localement, au niveau de la région ou du pays ; cette adaptation et, plus tard, les évaluations de terrain font appel à une consultation des parties prenantes locales, qui peuvent être définies comme les groupes impliqués, affectés ou ayant un intérêt dans la gestion forestière.

1.3 - Exigences du système FSC

Les exigences du système FSC sont définies par le référentiel de gestion forestière FSC et par le référentiel de chaîne de contrôle FSC.

Le premier reprend l'intégralité des dix Principes et Critères du Forest Stewardship Council (FSC), qui après adaptation aux particularités locales, sont applicables à toute situation forestière.

Le second a été défini par Bureau Veritas Certification sur la base des exigences du FSC en la matière.

Au terme d'un audit du postulant, Bureau Veritas Certification atteste que l'ensemble des exigences sont respectées et délivre le certificat qui permet l'utilisation de la marque FSC.

2 - Proposition de certification

2.1 - Description du processus de certification

Ce document présente les procédures de Bureau Veritas Certification dans le cadre de la certification de gestion forestière FSC. Ces procédures ont été développées selon les exigences du FSC¹ (Forest Stewardship Council).

Le certificat de gestion forestière FSC attribué par Bureau Veritas Certification démontre que les opérations de gestion forestière considérées satisfont aux exigences du référentiel de gestion forestière FSC.

2.2 - Définitions utiles

Référentiel :

Bureau Veritas Certification développe un référentiel de gestion forestière FSC adapté au niveau national ou régionale à partir des Principes et Critères du FSC. Ce dernier définit les exigences que doit satisfaire le postulant à la certification et sert de base d'évaluation lors des audits. Ce document sera remplacé par la (ou les) norme(s) FSC développées au plan national ou régional quand celles-ci existeront. Il est de plus susceptible d'évoluer.

Entité forestière :

Surface forestière et système de gestion associé au niveau d'une unité de gestion ; d'une propriété forestière ; d'un groupe de propriétaires ou d'un groupe de propriétés ayant le même gestionnaire.

Parties prenantes :

Toute partie (association, groupe, communauté, entreprise...) impliquée, affectée ou ayant un intérêt dans la gestion forestière ; comprenant notamment les riverains et usagers de la forêt, les associations de protection de la nature, les consultants et organismes de gestion forestière, les organismes de formation et de recherche forestière, l'administration locale compétente...

L'ensemble des parties prenantes doit représenter un éventail des composantes environnementale, écologique, sociale, juridique et économique de la gestion forestière.

¹ Principes et Critères FSC
Manuel d'accréditation FSC



2.3 - Demande de certification

Toute entité intéressée par la certification reçoit sur demande un IRE (Informations Relatives à l'Entreprise) et le référentiel de Gestion Forestière.

2.4 - Examen préalable de la Demande et Offre de Services

Sur retour de l'IRE dûment complété, Bureau Veritas Certification prépare une offre de certification. Cependant l'IRE permet également à Bureau Veritas Certification de s'assurer que l'entité est en mesure d'entrer dans le processus de certification et de le maintenir par la suite.

En même temps que l'offre sont expédiés d'une part le présent document et d'autre part les conditions générales et particulières de vente.

2.5 - Contrat

Lorsque l'entreprise accepte l'offre de Bureau Veritas Certification, elle la renvoie signée : l'offre prend alors valeur de contrat entre l'entreprise et Bureau Veritas Certification.

On parle alors de postulant à la certification pour désigner l'entité forestière. La réalisation ou non d'un pré-audit doit avoir été validée à ce moment.

2.6 - Préparation des audits

Bureau Veritas Certification et le postulant à la certification se mettent d'accord sur le planning et sur la composition de l'équipe d'audit en vue de préparer le pré-audit ou l'audit initial.

Le postulant peut demander une révision de la composition de l'équipe d'audit pour éviter tout risque de conflit d'intérêt entre l'entité forestière et un ou plusieurs membres de l'équipe d'audit. Le choix final de la composition de l'équipe d'audit revient toutefois à Bureau Veritas Certification.

La préparation de l'audit est finalisée et présentée au postulant. Les documents qui devront être examinés par l'auditeur préalablement à l'audit sont alors demandés au postulant.

3 - Auditeurs du département Forêt-Bois de Bureau Veritas Certification

3.1 - Qualification des auditeurs

Bureau Veritas Certification fait uniquement appel à des spécialistes de la filière Forêt-Bois, afin de privilégier les points suivants :

- Indépendance
- Maîtrise des processus et des techniques de gestion forestière
- Connaissance de la filière.

En outre, pour être qualifiés d'auditeur Bureau Veritas Certification, ces spécialistes doivent :

- justifier d'une compétence technique et d'une expérience professionnelle dans le domaine forestier ;
- avoir suivi une formation spécifique à l'audit et au référentiel du système FSC ;
- avoir validé cette formation par une pratique d'au moins trois audits.

Enfin, les auditeurs spécialistes de Bureau Veritas Certification sont désignés pour la réalisation des audits de certification en fonction des 3 critères suivants :

- La compétence dans le type de forêts concernées par la certification
- La proximité du lieu de l'entité forestière.
- La disponibilité aux dates de certification souhaitées par l'Entreprise

Les auditeurs Bureau Veritas Certification privilégient une approche terrain et pragmatique. Avant toute autre chose, ils évaluent le système de Gestion Forestière FSC comme un outil permettant à l'entité postulante de maîtriser ses activités et de les améliorer.

3.2 - Composition de l'Équipe d'audit

Une équipe d'audit est composée au minimum d'un responsable d'audit Bureau Veritas Certification, le plus souvent assisté d'autres auditeurs ou consultants (1 à 6 personnes pour le pré-audit et l'audit de surveillance ; 2 à 8 personnes pour l'audit initial).

Si nécessaire, Bureau Veritas Certification fait appel à des consultants qui apportent une compétence spécifique d'un domaine ou d'une région particulière.

Ainsi les compétences que nous devons retrouver au sein de l'équipe d'auditeurs sont :

- un responsable d'audit qualifié
- quelqu'un parlant couramment la langue locale (ou un interprète)
- quelqu'un qui réside dans le pays ou la région
- quelqu'un qui a de l'expérience et les qualifications requises concernant les problèmes sociaux, économiques, environnementaux et de gestion forestière dans la région.

3.3 - Participation d'observateurs à des audits

Bureau Veritas Certification France peut être amené à associer des observateurs à ses audits de Certification ou de suivi.

Ces observateurs peuvent être :

- Des auditeurs internes de Bureau Veritas Certification France (dans le cadre des activités d'audit interne de Bureau Veritas Certification France)
- Des auditeurs internes de Bureau Veritas Certification International (audit interne de Bureau Veritas Certification France par le réseau Bureau Veritas Certification International)
- Des auditeurs Bureau Veritas Certification en formation
- Des auditeurs de l'ASI (Accreditation Services International - Organisme d'Accréditation pour FSC) (lors d'un audit de Bureau Veritas Certification France dans le cadre des programmes d'accréditation)

L'entreprise est tenue d'accepter la présence du représentant d'un organisme d'accréditation lors des audits Bureau Veritas Certification. Dans les autres cas, la présence de l'observateur est soumise à l'accord de l'Entreprise.

4 - Pré-Audit

4.1 - Intérêt et réalisation du pré-audit

L'étape du pré-audit consiste à établir dans quelle mesure les opérations de gestion forestière satisfont aux exigences du référentiel du système FSC et par conséquent si le postulant est à même de subir une évaluation complète (réalisée lors de l'audit initial).

Le pré-audit permet d'analyser les particularités de l'entité forestière, de vérifier que les objectifs de la démarche sont compris par le postulant (questions suscitées par le référentiel, détails du processus, utilisation du label...) et de définir les actions de mises à niveau nécessaires avant l'audit initial.

Cette étape n'est pas systématiquement obligatoire dans le processus de certification, cependant elle est nécessaire lorsque les opérations de gestion forestière sont complexes ou que la surface à évaluer est importante.

Néanmoins le pré-audit est requis par les exigences FSC lorsque la superficie totale des forêts est de plus de 10 000 ha, ou encore lorsque les forêts à certifier comprennent vraisemblablement des Forêts à Haute Valeur de Conservation (FHVC).

Et dans tous les cas, afin de limiter les risques d'échec et de surcoût, le pré-audit permet au postulant de vérifier que l'organisation mise en place pour la certification ne présente pas de dysfonctionnement majeur et qu'il ne s'engage pas à tort dans la démarche de certification.

Il s'agit essentiellement d'une étude documentaire, toutefois, selon les circonstances (taille de l'entité forestière, complexité de la gestion forestière), il est possible qu'une visite en forêt soit réalisée ainsi qu'une consultation des parties prenantes.

Un rapport de pré-audit est remis au postulant, il précise les Demandes d'Actions de Mise à Niveau à mettre en œuvre avant l'audit initial ainsi que les délais de réalisation de ces actions, convenus avec le postulant.

Par ailleurs, l'étape de pré-audit est essentielle au bon déroulement de la **consultation des parties prenantes** : avant même le pré-audit, l'entité postulante et Bureau Veritas Certification doivent effectuer une première identification des parties prenantes, afin d'organiser un premier contact qui aura lieu lors du pré-audit.

Par la suite, durant le pré-audit, l'auditeur recherchera à rendre la liste des parties prenantes aussi exhaustive que possible pour permettre à Bureau Veritas Certification de lancer ensuite la consultation.

NB : Il est fortement recommandé que le postulant ait identifié et contacté les parties prenantes, avant même le début du processus de certification. Les postulants n'ayant pas réalisé ce travail sont invités à le faire.

4.2 - Mise en Place des Actions de Mise à Niveau Préalables

Sur la base du rapport de pré-audit, le postulant à la certification met en place, dans les délais qu'il a prévu, les actions de mise à niveau afin d'apporter une solution aux points critiques identifiés lors du pré-audit.

Dans le même temps, Bureau Veritas Certification contacte les parties prenantes identifiées au moins un mois avant l'audit initial, leur présente les objectifs de la démarche de certification, recueille les éventuelles observations concernant la gestion pratiquée par l'entité forestière, et, dans certains cas, leur soumet le référentiel de gestion forestière FSC pour commentaires (lors d'une première utilisation afin que celui-ci soit en parfaite adéquation avec les caractéristiques du site concerné).

Bureau Veritas Certification missionne ensuite une équipe d'auditeurs pour préparer l'audit initial.

Un délai d'environ 1 mois est nécessaire pour cette étape.

Le postulant notifie par courrier à Bureau Veritas Certification que les actions de mise à niveau ont été réalisées afin que Bureau Veritas Certification fixe les dates de l'audit initial.

5 - Audit Initial

5.1 - Programme de l'Audit de Certification

En temps utile, Bureau Veritas Certification transmet à l'Entreprise un programme d'intervention prévisionnel qui précise les éléments de l'organisation de l'Entreprise qui feront l'objet de l'évaluation ainsi qu'un planning des interventions. Ce programme peut être revu par la suite, en fonction de sa cohérence avec l'organisation des activités et des disponibilités des personnes que les auditeurs souhaitent rencontrer, ceci afin de perturber le moins possible le fonctionnement de l'Entreprise.

Si la revue documentaire ou l'audit préliminaire mettait en évidence de nombreux écarts ne pouvant être corrigés avant l'audit de certification et risquant de compromettre le processus de certification, l'Entreprise peut demander, dans la limite d'un temps raisonnable avant l'audit planifiée, à Bureau Veritas Certification un report de son audit afin de se mettre en conformité.

5.2 - Réalisation de l'audit initial

L'étape d'audit initial consiste à vérifier le respect par l'entité candidate de l'ensemble des exigences consignées dans le référentiel de gestion forestière FSC afin d'octroyer, ou non, le certificat.

5.2.1 - Réunion d'ouverture

L'audit commence par une réunion au cours de laquelle le responsable d'audit confirme l'étendue de la certification, présente le déroulement de l'audit et confirme le programme d'audit en fonction des dernières modifications que l'entité postulante souhaite éventuellement apporter.

La présence des dirigeants et des responsables des services de l'Entreprise est nécessaire lors de cette réunion afin qu'ils puissent bien percevoir la façon dont l'audit se déroulera et pouvoir ainsi en informer leurs collaborateurs.

5.2.2 - Déroulement de l'Audit

Le travail de l'équipe d'audit se fait sur documents dans un premier temps, puis à partir d'inspections de terrain et d'interviews des employés, d'intervenants extérieurs, et de représentants de parties prenantes.

Les principales missions de l'audit initial sont les suivantes :

- Introduire, parmi les exigences contrôlées, les éléments spécifiques de la région (tels que espèces menacées localement) et, si nécessaire, prendre en compte les usages et règlements locaux et régionaux ;
- Rencontrer les représentants des parties prenantes identifiées ;
- Visiter les bureaux du postulant.
L'équipe d'audit y effectue une évaluation du système opérationnel pour la planification, la mise en œuvre et la surveillance de la gestion forestière telle que décrite dans un plan d'aménagement.
Elle recueille également des informations détaillées et précises sur les lieux, essences et volumes exploités ainsi que sur les responsables de l'exploitation, du stockage et du transport des bois (exploitants, entrepreneurs, transporteurs et autres intervenants).
- Visiter les forêts et rencontrer les responsables/gestionnaires de sites (ouvriers, marqueteurs, gardes forestiers, bûcherons, débardeurs, sous-traitants, etc).
- Définir les dispositions qui ne sont pas conformes au référentiel et discuter avec les responsables de l'entité forestière et le personnel concerné des problèmes rencontrés.

5.2.3 - Réunion de Synthèse

A la fin de chaque journée d'audit (ou après chaque phase essentielle de l'audit), des réunions sont organisées afin de faire le point sur l'avancement de l'audit et la synthèse des premiers résultats. Les écarts rencontrés pendant la journée (ou la phase) sont analysés permettant ainsi à l'Entreprise de commencer à réfléchir aux actions correctives correspondantes.

Elles permettent aussi d'analyser les résultats des actions correctives déjà engagées, et dans certains cas de clore les non-conformités correspondantes.

5.2.4 - Réunion de clôture

Le Responsable d'Audit organise une réunion de clôture à la fin de l'audit. Elle rassemble, dans la mesure du possible, les mêmes personnes que celles qui étaient présentes lors de la réunion d'ouverture.

Cette réunion permet de présenter les résultats de l'audit et ses conclusions, ainsi que de remettre les rapports de non-conformités, une copie du résumé d'audit et de faire signer les conclusions d'audit.

Ensuite, le responsable d'audit remet à l'entité postulante une attestation reprenant les résultats de l'audit.

A ce stade, les résultats de l'audit initial ne font qu'exposer la situation et les faits constatés, ils ne permettent pas une décision d'attribution du certificat.

L'équipe d'audit produit un rapport d'audit initial provisoire et le soumet au responsable technique de Bureau Veritas Certification concerné. Le rapport d'audit est révisé par Bureau Veritas Certification, puis est transmis au postulant.

5.3 - Revue du Rapport d'Audit Provisoire

Bureau Veritas Certification soumet le rapport d'audit initial pour commentaires à l'entité postulante ainsi qu'à des pairs (au minimum un expert indépendant connaissant les problématiques liées à la gestion forestière de la région et ayant si possible suivi la formation d'auditeur) qui procèdent à une révision indépendante en toute confidentialité.

Le choix des pairs est, comme le choix des auditeurs, réalisé par Bureau Veritas Certification puis soumis au postulant qui peut demander leur changement.

6 - Non conformités et Actions correctives

6.1 - Non conformités

Les dysfonctionnements rencontrés au cours de l'audit sont commentés par le responsable d'audit avec le représentant du postulant, qui peut alors apporter des éléments complémentaires pouvant permettre de les revoir dans un contexte plus global.

Ces dysfonctionnements sont alors formalisés sur des rapports de non-conformité dont les originaux sont laissés au postulant, signés par leur représentant.

Les non-conformités ainsi formalisées répondent toujours aux 3 critères suivants :

- Etre objectives et motivées par le non respect d'une exigence de la norme ou d'une disposition prévue par l'entreprise.
- Etre fondées sur des évidences et en aucun cas sur des présomptions.
- Etre comprises et acceptées par l'Entreprise.

Selon leur importance, les non-conformités apparaissent sous la forme de recommandations, de demandes d'actions correctives mineures ou de demandes d'actions correctives majeures.

6.2 - Actions correctives

Il existe trois niveaux d'action corrective :

- Recommandations : remarques concernant soit des dysfonctionnements ou des améliorations potentielles décelés par les auditeurs, mais pour un élément qui satisfait, par ailleurs, aux exigences du référentiel, voire qui n'est pas traité par le référentiel. L'entité peut être certifiée ;
- Demandes d'actions correctives mineures (DAC mineures) : l'entité peut être certifiée mais elle doit se mettre en conformité avec les exigences en question dans l'année qui suit l'audit initial et au plus tard avant le premier audit de surveillance ;
- Demandes d'actions correctives majeures (DAC majeures) : l'entité ne peut pas être certifiée tant qu'elle ne satisfait pas aux exigences en question et un audit complémentaire spécifique aux actions correctives majeures aura lieu avant toute décision de certification.
Dans le cadre des audits de surveillance, si des DAC majeures surviennent, l'entité dispose d'un temps imparti par les auditeurs, réduit (maximum trois mois), pour se mettre à niveau.

A la demande de l'Entreprise, les auditeurs Bureau Veritas Certification se prononcent sur la recevabilité des actions correctives qu'elle se propose d'engager.

L'Entreprise peut engager des actions correctives pour solutionner les non-conformités dès lors que les rapports de non-conformité ont été signés.

L'original des rapports de non-conformité complété par l'Entreprise est retourné au Responsable d'Audit.

7 - Certification

7.1 - Décision de Certification

Sur la base du rapport d'audit initial, des commentaires du postulant à la certification ainsi que de la révision des paires, la décision de certification est prise lors d'une réunion du Comité de certification dans un délai d'un mois après réception de tous ces documents.

Le Comité de certification est composé de personnes de référence dans toutes les composantes relatives à la certification et au développement durable.

Avant de prendre la décision de certification, le Comité de certification peut demander un audit complémentaire afin de clarifier certaines parties.

7.2 - Octroi du Certificat

Lorsque la décision de certification est favorable et que le postulant accepte les recommandations et demandes d'actions correctives éventuelles, la certification est octroyée pour cinq ans.

Un certificat numéroté est délivré au postulant qui devient organisme certifié.

L'entreprise peut alors utiliser la marque FSC - en respectant les conditions d'usage décrite en annexe.

Bureau Veritas Certification prépare un rapport public de certification (données générales et non confidentielles) faisant état de la décision de certification qui sera rendu public.

8 - Liste des documents à fournir pour la candidature

Afin de pouvoir renseigner l'équipe d'audit avant la première évaluation et, dans certains cas, de pouvoir établir une offre de services personnalisée à l'entité forestière, il est nécessaire de transmettre à Bureau Veritas Certification, lors de la candidature officielle, les éléments suivants :

8.1 - Pour une candidature individuelle à la certification

- plan de situation des forêts (extrait de carte au 1:25000^{ème} minimum) ;
- cartographie des peuplements forestiers, présentant si possible les réseaux routier et hydrographique ;
- document de gestion des forêts en cours de validité (il peut s'agir, selon les cas, d'un Plan d'aménagement, Plan simple de gestion, ...) ;
- document traitant de la gestion particulière des aspects environnementaux et sociaux, par exemples : identification et itinéraire technique de stations remarquables, zones sensibles, espèces protégées ; études d'impacts sociaux et environnementaux, utilisation d'agents chimiques ; consultation des parties prenantes... Il peut s'agir du document de gestion ou d'un document annexe si ces éléments ne sont pas traités dans le document de gestion ;
- tout document permettant d'évaluer les dispositions prises spécifiquement pour la certification FSC, par exemples : procédures de traçabilité ou de suivi des produits FSC dans l'entité forestière, documents de formation du personnel, cahier des charges, fiches de poste, guide de bonnes pratiques, procédures à mettre en œuvre.

8.2 - Pour une candidature à la certification de groupe

La certification de groupe concerne des entités forestières, légalement indépendantes les unes des autres et situées à l'intérieur d'un même pays, qui vont se regrouper sous

l'autorité d'une Unité de Gestion Centralisée pour obtenir un certificat de groupe pour la gestion forestière.

Les entités qui souhaitent mettre en place une certification de groupe trouveront les exigences à remplir ainsi que les procédures relatives à ce type de certification dans le référentiel.

Il est préférable de contacter Bureau Veritas Certification dans ce cas.

8.3 - Liste des documents à préparer pour le premier audit

Après avoir envoyé les documents évoqués ci-dessus et afin de réaliser le premier audit (pré-audit ou audit initial), certains documents devront être préparés et mis à la disposition de l'équipe d'audit :

- Éléments de consultation des parties prenantes ;
- informations relatives aux contraintes environnementales, sociales et paysagères ;
- éléments de prises en compte des exigences de la certification vis à vis des exploitants, entrepreneurs et autres intervenants forestiers ;
- tout renseignement concernant les droits et usages (mandats, baux, usages, servitudes légales...) ;
- les volumes (en équivalent bois rond s'il y a eu une transformation) de bois exploité par l'entité forestière, volume de bois vendu par l'entité forestière et chiffre d'affaires durant les 3 dernières années.

8.4 - Liste des informations et documents à rendre publics

Dans le cadre de la certification, certains éléments doivent être rendus publics. Cette exigence s'applique à partir du moment où l'entité forestière reçoit un certificat :

- nom et coordonnées de l'entité forestière ;
- numéro du certificat ;
- nom et prénom de la personne à contacter dans le cadre de la certification ;
- référentiel générique de gestion forestière FSC et les documents définis dans le référentiel aux **critères 7.1 et 8.2** (conformément aux exigences 7.4 et 8.5), notamment les rapports publics de certification de gestion forestière FSC.

9 - Gestion des litiges liés au certificat

Bureau Veritas Certification a développé dans le cadre du système de certification FSC, un processus basé en grande partie sur la consultation et la concertation.

Celle-ci s'opère au travers de l'information et de la consultation de l'entité forestière, aux différentes étapes du processus de certification, mais aussi par la consultation de l'ensemble des parties prenantes dans la gestion forestière pratiquée.

Ces principes généraux de volontariat et de consultation permettent d'éviter tout litige concernant les prestations de certification.

Cependant, si un différend apparaît dans le cadre d'une décision de certification, Bureau Veritas Certification a mis en place des procédures de résolution des litiges, permettant de traiter ces derniers avec le maximum d'indépendance et selon les particularités suivantes :

- tout est mis en œuvre par Bureau Veritas Certification pour résoudre le conflit à l'amiable ;
- lorsque le conflit concerne une décision de certification, le Comité de certification intervient dans la résolution ;
- lorsque le conflit concerne l'usage de la marque de certification ou les exigences du référentiel, le FSC est considéré comme ultime arbitre.

10 - Utilisation de la marque FSC

10.1 - Utilisation de la marque FSC

L'entité certifiée est enregistrée sur le site internet d'utilisation de la marque FSC, avec un numéro de licence pour l'utilisation de la marque FSC.

Elle doit respecter les conditions d'utilisation de la marque FSC, tant pour son utilisation sur produit que pour son usage promotionnel. Ces conditions d'utilisation se trouvent en annexe 1 et sont des obligations contractuelles.

Bureau Veritas Certification insiste sur le fait que l'entité certifiée doit soumettre à Bureau Veritas Certification tout projet d'utilisation de la marque FSC pour approbation, **avant** de lancer ladite utilisation.

10.2 - Utilisation de la marque Bureau Veritas Certification

L'entreprise certifiée par Bureau Veritas Certification peut utiliser la marque Bureau Veritas Certification, associée à la marque FSC, mais la taille du logo Bureau Veritas Certification ne doit pas excéder celle du logo FSC et s'il s'agit de marquage produit, le label FSC doit être suffisamment visible pour éviter toute confusion (fichiers informatiques fournis sur demande).



11 - Maintien du certificat

11.1 - Audits de Surveillance

Les audits de surveillance à réaliser sont programmés chaque année. Bureau Veritas Certification peut également effectuer des contrôles inopinés dans les bureaux ou sur le terrain de l'organisme certifié.

Les audits de surveillance permettent de contrôler :

- La poursuite de la gestion telle qu'évaluée lors de l'audit initial ;
- La mise en œuvre des actions correctives mineures et des éventuelles recommandations ;
- L'usage correct de la marque FSC par l'organisme certifié

Durant la période de validité du certificat (5 ans), si Bureau Veritas Certification constate des non-conformités importantes entraînant une ou plusieurs demandes d'actions correctives majeures, l'entreprise dispose d'un délai déterminé par les auditeurs (au maximum 3 mois) pour mettre en œuvre les actions correctives nécessaires. A l'issue de ce délai, un audit complémentaire (documentaire et/ou de terrain) est réalisé. En fonction de l'évaluation des réponses apportées, le certificat maintenu ou alors suspendu le temps pour que l'entreprise se mette en conformité.

Chaque année, l'organisme certifié fournit à Bureau Veritas Certification la liste des produits vendus issus de "forêts certifiées". L'organisme précise l'essence, la nature, la quantité ainsi que les destinataires des produits. Ces informations permettent suivre les produits FSC après transfert de propriété.

11.2 -Extension du certificat

L'extension du certificat peut être demandée pour élargir le champ d'application d'un certificat :

- un propriétaire ou gestionnaire forestier souhaitant intégrer de nouvelles forêts ou de nouvelles parcelles forestières au champ d'application de son certificat, ou,
- un industriel ou un distributeur souhaitant intégrer de nouvelles unités au champ d'application de son certificat.

Dans tous les cas, l'organisme certifié doit subir, pour la partie faisant l'objet d'une extension, un audit d'extension (comparable à l'audit initial) qui procède à un contrôle de l'ensemble des nouveaux éléments devant être en conformité avec les exigences définies dans le référentiel FSC utilisé.

Suite à l'examen du rapport d'audit d'extension, le Comité de certification décide d'étendre ou non le champ d'application du certificat, en suivant la procédure normale (voir paragraphe Octroi du certificat).

11.3 -Réduction du certificat

Étant donné les très longues périodes d'application des politiques de gestion forestière, le système de certification FSC ne permet pas de réduction du champ d'application d'un certificat.

11.4 - Audit de Renouvellement

À l'issue des cinq années, le contrat de certification peut être renouvelé. Pour cela, Bureau Veritas Certification procède à une nouvelle évaluation complète de l'organisme certifié (comparable à l'audit initial).

Par la suite, le processus de certification est suivi de la même manière que précédemment.

12 -Suspension et retrait du certificat

Une pratique d'un organisme certifié ou la non-exécution d'une action corrective, entraînant une ou plusieurs non-conformités aux exigences définies dans le référentiel FSC peuvent parvenir à la connaissance de Bureau Veritas Certification.

Lors d'un conflit ou après la dénonciation d'une non-conformité, Bureau Veritas Certification s'assure de la véracité des informations recueillies et rapporte au Comité de certification.

Dans tous les cas, des Demandes d'Action Corrective sont formulées s'il y a lieu.

Ensuite, le Comité de certification prend une décision selon l'importance de la non-conformité, qui est jugée de la manière suivante :

- Si la non-conformité est due à une action involontaire, elle justifie un maintien conditionnel du certificat. Le certificat est maintenu sous réserve de la réalisation de la ou des actions correctives demandées par le Comité de certification, dans un délai qu'il définit.
- Si la non-conformité est due à une action délibérée, elle justifie, selon la gravité des faits, une suspension temporaire ou un retrait définitif et immédiat du certificat.

En cas de non-respect grave et indiscutable des exigences du référentiel ou des conditions d'usage du label, Bureau Veritas Certification s'autorise à suspendre le certificat, temporairement et sans concertation du Comité de certification.

Dans tous les cas, un retrait partiel du certificat n'est pas prévu dans le cadre de la certification FSC.

Afin de lever une suspension de certificat, un audit complémentaire (documentaire ou de terrain) doit avoir lieu afin de vérifier la réalisation de la ou des actions correctives demandées. Le certificat peut être alors réattribué. Dans le cas de la non-réalisation de la ou des actions correctives demandées, le certificat est alors retiré.

La suspension d'un certificat ne peut durer plus de deux ans,

13 -Référentiels applicables

13.1 - Référentiel générique

Bureau Veritas Certification a établi un référentiel générique de gestion forestière, basé sur les Principes et Critères du FSC et validé par FSC lors des procédures d'accréditation. Sont aussi validées des procédures d'adaptation du référentiel générique aux différents contextes locaux.

13.2 - Référentiel local

La plupart des pays du monde dispose aujourd'hui de leur référentiel national (voire, pour les Etats-Unis par exemple, de plusieurs référentiels locaux). Ces référentiels locaux sont également basés sur les Principes et Critères du FSC et validés par le FSC. Cependant, ils ont été établis par des groupes de travail locaux de FSC.

Lorsqu'un pays dispose d'un référentiel adapté et validé par FSC, ce référentiel est la norme à respecter pour toutes les certifications FSC de Gestion Forestière dans le pays.

13.3 - Adaptation du référentiel générique à un contexte local

Lorsqu'il n'existe pas de référentiel local approuvé par FSC, l'organisme certificateur souhaitant certifier une entité forestière doit adapter son référentiel générique au contexte local, en suivant les procédures d'adaptation validées par FSC.

Bureau Veritas Certification a ainsi adapté son référentiel génériques à trois contextes nationaux différents : la France, le Gabon et le Cameroun.

Toutefois, si l'un de ces pays développe son propre référentiel national, via un groupe de travail reconnu par FSC, ce référentiel national deviendra le document à respecter et remplacera le référentiel adapté par Bureau Veritas Certification.

14 - Synthèse du référentiel de gestion forestière FSC

Les 10 principes du FSC utilisés pour le référentiel de gestion forestière FSC

Principe 1 : Respect des Lois et des Principes du FSC

L'entité forestière doit se conformer à toutes les lois en vigueur dans le pays ainsi qu'à tous les traités internationaux dont ce pays est signataire. Elle sera de même conforme aux Principes et Critères du FSC.

Principe 2 : Sécurité foncière, droits d'usage et responsabilités

La sécurité foncière et les droits d'usage à long terme du terrain et de la forêt doivent être clairement définis, documentés et légalement établis.

Principe 3 : Droit des peuples autochtones

Les droits légaux et coutumiers des peuples autochtones concernant la propriété, l'usage et la gestion de leur territoire et de leurs ressources doivent être reconnus et protégés.

Principe 4 : Relations communautaires et droits des travailleurs

Les opérations de gestion forestière doivent maintenir ou améliorer le bien-être social et économique, à long terme, des travailleurs forestiers et des communautés locales.

Principe 5 : Prestations de la forêt

Les opérations de gestion forestière doivent encourager l'utilisation efficace des multiples produits et services de la forêt pour en garantir la viabilité économique ainsi qu'une large variété de prestations environnementales et sociales.

Principe 6 : Impact environnemental

L'aménagement forestier doit maintenir la diversité biologique et les valeurs qui y sont associés, les ressources hydriques, les sols ainsi que les paysages et les écosystèmes fragiles et uniques, de telle manière qu'elles assurent la conservation des fonctions et l'intégrité de la forêt.

Principe 7 : Document de gestion

Un document de gestion en adéquation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation proposées, doit être rédigé, appliqué et mis à jour. Les objectifs à long terme de la gestion et les moyens d'y parvenir doivent être clairement indiqués.



Principe 8 : Suivi et évaluations

Un suivi régulier, en relation avec l'échelle et l'intensité de l'exploitation forestière, doit être réalisé pour évaluer l'état de la forêt ; le rendement, la traçabilité et la vente des produits forestiers ; les opérations de gestion et leurs impacts sociaux et environnementaux.

Principe 9 : Maintien des forêts de haute valeur pour la conservation

Les activités d'aménagement dans les forêts de haute valeur pour la conservation doivent maintenir ou améliorer les attributs qui définissent de telles forêts. Les décisions concernant les forêts de haute valeur pour la conservation doivent être prises dans le contexte d'une approche de précaution.

Principe 10 : Plantations

La planification et la gestion des plantations doivent être conformes aux Principes et Critères 1 à 9 ainsi qu'au principe 10 et à ses critères. Tout en pouvant fournir de nombreux bénéfices sociaux et économiques et contribuer à la satisfaction de la demande mondiale de produits forestiers, les plantations devraient servir à compléter les aménagements des forêts naturelles, réduire la pression qu'elles subissent ainsi que promouvoir leur conservation et leur restauration.

Annexe 1 : Règles d'utilisation de la marque FSC

Exigences résumées et extraites des documents FSC :

FSC-STD-40-201 - FSC on-product labelling requirements

FSC-STD-TMK-50-201 - FSC requirements for the promotional use of the FSC Trademarks by FSC certificate holders and non-certified commercial organizations

1 - Généralités

- **La marque FSC** est constituée par :
 - Le nom complet "Forest Stewardship Council";
 - Les initiales "FSC" ;
 - Le logo FSC ;

La marque FSC **doit** être utilisée sur les factures de vente de tout produit FSC.

La marque FSC **peut** être utilisée sur les produits ou leurs emballages, à condition évidemment de provenir de forêt ou matière première FSC.

Chaque **nouvel usage** de la marque FSC doit faire l'objet d'une **approbation** écrite et préalable de Bureau Veritas Certification (sauf pour les labels FSC, une fois approuvés, leur utilisation en l'état sur d'autres supports n'est plus l'objet d'une nouvelle approbation).

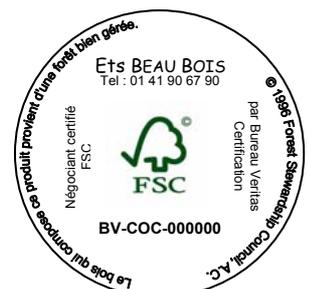
Selon les cas, la marque peut ou doit être accompagnée de différentes mentions (précisées par la suite) qui ne font pas l'objet de contraintes typographiques particulières (polices, tailles, couleurs...) et peuvent être disposées n'importe où sur le support utilisé, à partir du moment où celui-ci n'est pas dissociable.

Par exemples : - pour un catalogue de produits, les mentions explicatives peuvent être utilisées une seule fois alors que la marque apparaît à diverses reprises ;

- **Le logo FSC**
 - doit être utilisé sur un fond uni en respectant une zone d'exclusion dans laquelle aucune inscription (texte, image, dessin...) ne figure. Cette zone d'exclusion est symbolisée par une ligne en pointillé dans le fichier informatique du "FSC Labelling Publication System" et par les taquets en pointillés de l'exemple ci-après ;
 - doit mesurer plus de 1 cm de hauteur (hauteur symbolisée par la zone "mesure bar" dans le "FSC Labelling Publication System") ;
 - doit être d'une couleur et d'un contraste approprié ;



Utilisation
correcte



Utilisation non correcte

(la zone d'exclusion n'est pas respectée)



• Notes

La délégation d'usage de la marque FSC n'est pas possible sauf à un fournisseur ou à un client ayant obtenu un certificat FSC et après accord des certificateurs réciproques des entreprises certifiées.

La marque FSC ne doit pas être associée à une notion de gestion / développement durable ;

2 - Utilisation de la marque sur le produit (Usage produit)

La marque FSC **doit** être apposée sur les produits vendus en tant que tels (produits FSC), ainsi que sur les documents d'accompagnement des produits (factures, bon de livraisons...).

2.1 - Sur le produit lui-même

Lorsque la marque est directement appliquée sur le bois à l'aide d'un tampon, d'un pochoir ou par marquage à chaud, elle doit être accompagnée du numéro de certificat et, si possible, de la mention "TM" accompagnant les initiales FSC : "FSCTM".

Dans ce cas, un label FSC (voir ci-après) doit être appliqué sur une étiquette ou un autocollant qui accompagne le produit lui-même. Le label figurant sur l'étiquette ou l'autocollant doit respecter le paragraphe suivant.

2.2 - Sur l'emballage du produit

Lorsque la marque est appliquée sur l'emballage du produit, y compris carton d'emballage, plaquette, étiquette, autocollant, blister..., elle doit être présentée sous la forme d'un des labels FSC suivants. Ces labels :

- doivent intégrer le numéro de certificat avant toute utilisation (de préférence en format eps, nous consulter au besoin) ;
- doivent être utilisés dans les couleurs et les formats définis dans le FSC Labelling Publication System (sauf exceptions approuvées) ;
- doivent mesurer plus de 1,1 cm de haut (format paysage) et de 1,9 cm de large (format portrait) ;
- peuvent être accompagnés d'une mention explicative (cf. ci-dessous) et d'une information concernant le pourcentage de fibres FSC dans le groupe de produit) ;
- ne peuvent pas être utilisés associés à une autre marque de certification forestière (PEFC, SFI, CSA...) ;
- peuvent exceptionnellement être remplacés par un autre label plus simple (nous contacter pour envisager un tel cas).

1 label FSC pure
Uniquement des fibres FSC



Fichiers FSC_100...

5 labels FSC mixed
FSC + bois contrôlé



Fichiers FSC_MS3...

FSC + bois contrôlé
+ "bois" recyclé



Fichiers FSC_MS1 et MS2 ...

FSC + "bois" recyclé



Fichiers FSC_MS4 et MS5 ...

1 label FSC recyclé
Uniquement des fibres recyclées



Fichiers FSC_RE...

Pour tous les détails concernant les labels, veuillez consulter les documents téléchargeables depuis le Labelling Publication System.

3 - Usage promotionnel de la marque FSC

Cette partie reprend les exigences de la norme FSC-TMK-50-201 qui concernent l'utilisation de la marque FSC pour la promotion générale d'une entreprise certifiée ou d'une organisation commerciale non-certifiée (distributeur...).

Toutefois nous ne prendrons en considération que les exigences relatives aux entreprises certifiées puisque c'est l'organisme certificateur qui est en charge de vérifier l'usage de la marque pour elles.

De manière générale, les déclarations relatives à la certification FSC doivent :

- Ne pas compromettre l'intégrité et la crédibilité de FSC
- Etre documentées et vérifiables

- Ne pas faire référence à la notion de durabilité au sens de « développement durable » ou « gestion durable ».

Pour répondre à cette dernière exigence, il est recommandé d'utiliser les termes « gestion forestière responsable » ou « forêts bien gérées ».

3.1 - Procédure

L'entreprise certifiée utilisant la marque FSC pour sa promotion doit :

- Accéder au « FSC Labelling Publication System »
- Soumettre à l'approbation de l'organisme certificateur chaque utilisation de la marque FSC
- Conserver la preuve de l'approbation de l'organisme certificateur ainsi que les enregistrements de ses utilisations de la marque, pendant une durée minimale de 5 ans
- Mettre à disposition de FSC (sur demande de celui-ci) tout document relatif à l'usage de la marque FSC
- Respecter les exigences ci-dessous.

3.2 - Règles générales d'usage promotionnel de la marque FSC

Lorsque la marque est appliquée sur plaquette, papier à en-tête, site Internet..., elle **doit** être accompagnée:

- du numéro de certificat ;

De plus, lorsque le logo est utilisé, il doit être accompagné :

- de la mention copyright : "© 1996 Forest Stewardship Council, A.C." (ou "© 1996 FSC" lorsque l'espace disponible est trop petit) ;
- d'une mention promotionnelle : « La marque de gestion forestière responsable ». *L'organisme certificateur peut accepter d'autres mentions au cas par cas.*

Ces éléments doivent être clairement visibles sur le support promotionnel, de préférence à l'endroit où le logo est utilisé pour la première fois. Il n'est pas nécessaire d'indiquer tous ces éléments à chaque fois que le logo est utilisé sur un même support : une seule fois suffit.

L'entreprise certifiée peut aussi ajouter :

- Une déclaration supplémentaire, pourvu que celle-ci ait été approuvée par l'organisme certificateur.
- L'adresse internet de FSC (www.fsc.org) ou celle de l'initiative nationale FSC du pays approprié.

Remarque 1 :

Pour la promotion d'une forêt certifiée FSC, l'entité certifiée doit indiquer la zone couverte par la certification, telle qu'elle est décrite dans le champ d'application du certificat.

Remarque 2 :

Les entreprises certifiées qui n'ont pas produit, étiqueté ou vendu de produits FSC depuis leur dernier audit ne doivent pas utiliser la marque FSC pour leur promotion générale. Ces entreprises ne doivent utiliser la marque FSC qu'en relation avec les produits qui peuvent être vendus en qualité FSC et en précisant que ces produits sont disponibles sur demande.

3.3 - Utilisation de la marque FSC avec d'autres marques

L'utilisation de la marque FSC avec :

- une autre marque de gestion forestière ne doit pas :
 - Inclure une quelconque association avec cette autre marque
 - Être désavantageuse par rapport à celle de l'autre marque (position, taille...)
- la marque de Bureau Veritas Certification :
 - La marque FSC ne doit être pas utilisée de façon désavantageuse par rapport à la marque de l'organisme certificateur (position, taille...)
 - Le Logo FSC doit être utilisé

3.4 - Règles particulières d'utilisation de la marque FSC sur les factures de produits FSC

Lorsque la marque est utilisée de façon systématique sur les factures ou bons de livraison, la mention suivante doit figurer : "Seuls les produits identifiés comme tels sur ce document sont certifiés FSC".

3.5 - Autres règles particulières d'utilisation de la marque FSC

- Support promotionnel de taille réduite
Lorsque la marque est utilisée sur des supports très petits (crayons, cartes de visites, ...) ou est soumise à des contraintes particulières (objets promotionnel type T-shirt, tasse...), il est possible pour l'entreprise certifiée de n'indiquer que son numéro de certificat, à condition que l'organisme certificateur ait approuvé cette utilisation.
- Sur les papiers à en-tête
La marque FSC ne doit pas être utilisée dans l'en-tête du papier à en-tête.
- Dénomination des produits FSC
Lorsque l'entreprise certifiée souhaite faire référence à la marque FSC dans le nom de son produit, elle doit utiliser :
 - La mention « certifié FSC », avant ou après le nom du produit (par exemple : « Golden Timber certifié FSC » ou « certifié FSC – Papier royal »),
 OU
 - Le symbole « TM » qui suit immédiatement la marque, dans ce cas, la mention « FSC TM » doit figurer avant le nom du produit (par exemple : « FSC TM Papier royal », « FSC TM Golden Timber »).
- Promotion de produits FSC sur des documents
Lorsque la marque est utilisée sur des documents pour promouvoir spécifiquement des produits FSC, il est alors possible d'utiliser les labels FSC tel que décrit dans la partie "Utilisation de la marque sur le produit".
- Foires et salons
Lorsque la marque FSC est utilisée sur le stand d'une foire / d'un salon, les produits FSC doivent être correctement étiquetés, tel que décrit dans la partie "Utilisation de la marque sur le produit",



Lorsqu'il n'y a pas de produits FSC sur le stand, les supports promotionnels doivent indiquer que les produits sont disponibles sur demande.

Remarque :

L'entreprise certifiée exposant doit pouvoir fournir à tout représentant de FSC la preuve que les usages de la marque ont été approuvés par l'organisme certificateur.

4 - Synthèse

En résumé, pour un bon usage de la marque FSC, vous devez vérifier que :

- Le numéro de certificat est précisé dans tous les cas

Pour valoriser les produits FSC, un label FSC est utilisé (usage produit)

- Il n'est utilisé que pour le produit, son emballage ou un document faisant référence au produit
- Il est conforme au format d'origine (couleur, forme et proportion du logo...)
- Il contient le numéro de certificat
- Il mesure plus de 1,1 cm de haut (paysage) ou 1,9 cm de large (portrait)
- L'usage restreint n'est utilisé que dans des cas justifiés par un manque d'espace

Pour valoriser la certification, si le logo FSC est utilisé (usage promotionnel)

- Il est conforme au format d'origine (forme et proportion du logo, présence du symbole copyright, police des initiales FSC...)
- La zone d'exclusion est respectée (contraste des couleurs entre le logo proprement dit et le fond, pas de sur ou sous-impression)
- Il mesure plus 1 cm de haut
- La mention copyright figure
- La mention promotionnelle est précisée

Si le logo Bureau Veritas Certification est utilisé

- Il n'est pas plus grand ou mieux en valeur que le logo / label FSC